

Compte-rendu du conseil municipal du 30.10.2018

Présents : F. LEROY, M. ISABEL, J. BASNIER, M. MONBEL, S. ANNE, N. CRIAUD, J-L HECKEL, F. LALOUX, M. ADRIEN, M. BRULETTI, M. PILATTE, G BAILLEUL, V. PAUL, E. TROLONG, P-E PHILIBERT

Représenté : *Néant*

Absent : *Néant*

1 Nomination du secrétaire de séance

Stéphanie ANNE est nommée secrétaire de séance

Madame le Maire explique que l'ordre du jour relatif à la Convention d'intervention en régie dans les bâtiments intercommunaux n'a plus lieu d'être car une délibération a déjà été prise le 12 mars 2018. Nous attendons une confirmation d'Isigny-Omaha Intercom.

2 Approbation du dernier compte rendu

Adopté à l'unanimité.

3. Projet école « la maison des petits vikings »

Madame le Maire demande à Mesdames BINET et FOURNIER d'exposer leur projet d'une école pédagogique.

Le Conseil Municipal a validé à l'unanimité le principe de ce projet.

4. Délégations consenties au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre des dispositions mentionnées à l'article L1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 € hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
17. de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
20. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

5. Election des délégués dans les organismes extérieurs

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres délégués auprès des différents Syndicats et Commissions.

Conseiller communautaire Intercom ISIGNY OMAHA :

- titulaire : Fabienne LEROY
- suppléant : Marcel ISABEL

Syndicat du Collège Molay Littry :

Le Syndicat sera dissout le 31 décembre 2018, il n'y a donc pas besoin de voter.

Syndicat d'eau des 3 cantons :

- titulaire : Emmanuel TROLONG
- suppléant : Nicolas CRIAUD

SIARB :

- titulaire : Martine ADRIEN
- suppléant : Emmanuel TROLONG

COLLECTEA:

- titulaire : Joëlle BASNIER
- suppléant : Guy BAILLEUL

SDEC :

- titulaire : Fabienne LEROY
- titulaire : Véronique PAUL

Commissions

Commission impôts directs :

Commissaires titulaires : Fabienne LEROY – Guy BAILLEUL - Jean-Jacques PAUL, Gilbert BUCAILLE, Michel LAHAYE, Pierre JOURDAIN (Blay)

Commissaires suppléants : Martine ADRIEN – Marc MONBEL – Hervé ANNE – Nicolas CORNIERE - Bernard LEVEQUE – Michel CARON (Cottun)

Commission finances :

- Fabienne LEROY – Marcel ISABEL – Joëlle BASNIER – Mathieu PILATTE – Jean-Luc HECKEL – Guy BAILLEUL

Commission travaux et voirie :

- Joëlle BASNIER – Marcel ISABEL

Commission du personnel :

- Fabienne LEROY – Marcel ISABEL

Action sociale. :

Fabienne LEROY – Marcel ISABEL – Joëlle BASNIER - Marc MONBEL – Nicolas CRIAUD – Martine ADRIEN – Odile LEMULLOIS – Serge LE HIR

Commission tourisme :

- titulaires : Véronique PAUL – Stéphanie ANNE
- suppléants : Martine ADRIEN – Marc MONBEL

Associations

A.D.M.R. :

- titulaire : Fabienne LEROY
- suppléant : Marcel ISABEL

ADTLB :

- titulaire : Stéphanie ANNE
- suppléant : Véronique PAUL

C.N.A.S. :

2 élus

- titulaire : Fabienne LEROY

- suppléant : Marcel ISABEL

2 membres du personnel

- titulaire : Géraldine CORNIERE

- suppléant : Pascal RIVET

Correspondant défense :

Marc MONBEL

Fabienne LEROY propose que Pierre-Emmanuel PHILIBERT l'accompagne pour le PLUi.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte à 13 voix pour, 0 abstentions et 2 voix contre.

6. Délégations consenties aux adjoints

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur Marcel ISABEL, 1^{er} adjoint au maire, est délégué pour traiter l'ensemble des affaires de télécommunication, communication et internet.

A ce titre, il signera les divers documents, courriers et autorisations correspondants :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Marcel ISABEL.

Monsieur Marcel ISABEL., 1^{er} adjoint au maire, est délégué aux finances pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission de recettes. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Madame Joëlle BASNIER

Madame Joëlle BASNIER, 2^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la voirie et les travaux.

A ce titre, elle signera les divers documents, courriers et autorisations correspondants :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Joëlle BASNIER.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte ces délégations à 15 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre.

7. Retrait de la commune de Campigny : Syndicat du Transport du Molay Littry

Madame le Maire expose qu'au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Commune Isigny-Omaha Intercom reprendra la compétence « Transport des élèves vers les collèges ». Le syndicat du collège se retrouvera, à cette date, totalement intégré au territoire d' Isigny-Omaha Intercom.

A ce jour, le syndicat du collège est composé de 15 communes adhérentes, dont la commune de Campigny qui dépend, elle, du territoire de Bayeux Intercom.

Pour permettre l'absorption du syndicat du collège par Isigny-Omaha Intercom, la commune de Campigny a demandé son retrait du syndicat du collège.

Le conseil du syndicat intercommunal du collège du Molay Littry, après en avoir délibéré, a accepté à l'unanimité le retrait de la commune de Campigny au 31 décembre 2018.

Chaque commune membre du syndicat a trois mois pour acter cette décision par délibération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal de CROUAY approuve à l'unanimité le retrait de la commune de Campigny du syndicat intercommunal du collège du Molay Littry.

8. Modification des statut d'Isigny-Omaha Intercom

Madame le Maire expose que suite au travail engagé sur la compétence transport scolaire depuis 2017 et après avoir pris connaissance de l'état d'avancement de ce dossier,

Le Conseil Communautaire a délibéré favorablement le 27 septembre 2018, afin de prendre à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence transports scolaires sur tout le territoire intercommunal.

En conséquence,

- **L'article III-1 – des statuts concernant la compétence facultative « Transport » est remplacé et modifié de la manière suivante :**

« Gestion en tant qu'organisateur local du transport scolaire (des maternels, des élémentaires et des collégiens) sur tout le territoire intercommunal »

Cette nouvelle rédaction remplace l'ancienne : « Gestion en tant qu'organisateur local du transport scolaire (élémentaire, maternelle et collège) sur le territoire intercommunal, excepté sur les communes concernées, pour les prestations correspondantes à des compétences transférées avant le 31 décembre 2017 par des Communes d'Isigny-Omaha Intercom à des syndicats comprenant également dans leur périmètre des communes extérieures à Isigny-Omaha Intercom ».

- Les trois syndicats inclus dans le périmètre d' Isigny-Omaha Intercom à savoir le syndicat du collège du Val d'Aure d'Isigny-sur-Mer, le syndicat du collège Octave Mirbeau de Trévières et le syndicat du collège de la Mine du Molay Littry seront en fin de compétence au 31/12/2018.
- La communauté de commune adhérera en représentation-substitution de ses communes membres aux SIVOS de Tilly et au SIVOM du Caumontais uniquement pour la compétence transport scolaire des collégiens.

Les 5 communes d' Isigny-Omaha Intercom concernées continueront à adhérer à ces syndicats pour les autres compétences.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil Municipal est appelé à délibérer également sur cette proposition de modification.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal :

- **Accepte à 14 voix pour, 0 abstentions et 1 voix contre. cette proposition de modification statutaire d' Isigny-Omaha Intercom à compter du 1^{er} janvier 2019**
- **Autorise Madame le Maire à envoyer la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'aux services de la Communauté de Communes.**

9. Admission en non valeur

Madame le Maire expose que suite au jugement rendu le 18 mars 2016 par le Tribunal de Grande Instance de Coutances, il nous est demandé de délibérer pour une admission en non-valeur de 828.50€ pour effacement de dette.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal de CROUAY approuve à l'unanimité la mise en non-valeur de la somme de 828.50€

10. Décision modificative N°1

Madame le Maire explique :

- Que le montant de l'IFSE (**l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise**) attribué aux agents de la commune a été révisé en juin 2018, après le vote du budget primitif de mars 2018.
- Que suite à cela, il faut passer, dans la section fonctionnement, 5000 € du chapitre 67/compte 678 « Charges exceptionnelles » au chapitre 012/ compte 6411 « Charges de personnel » pour pouvoir rémunérer le personnel jusqu'à la fin de l'année.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal de CROUAY approuve à l'unanimité de :

- **Passer 5000 € du chapitre 67/compte 678 « Charges exceptionnelles » (dépenses de fonctionnement) au chapitre 012/compte 6411 « Charges de personnel » (dépense de fonctionnement).**

11. Devis nom des rues panneaux/signaux Girod

Monsieur Marcel ISABEL informe que le Conseil Municipal avait accepté le montant du devis pour les panneaux des noms et numéros des rues de Signaux Girod s'élevant à 4807,03 € par la délibération N° 031/2018 du Conseil Municipal du 11 juillet 2018.

Mais au vu des numérotation des habitations dans certaines rues, les plaques seront plus grandes qu'initialement prévu. De plus, il y a également une augmentation du nombre d'habitation et donc du nombre de plaques.

Par exemple, des numéros de rue passent de 2 chiffre à 4 chiffres.

En conséquence, le montant du devis a été revu à la hausse et s'élève aujourd'hui à 5577,85 € et doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Après cet exposé, le conseil municipal de CROUAY demande une renégociation du devis et une révision à la baisse du nouveau devis de l'entreprise Signaux/Girod. La délibération est donc reportée à un Conseil ultérieur.

12. Répertoire Electoral Unique : Commission de Contrôle

Madame Joëlle BASNIER expose que suite à la réforme des modalités d'inscriptions sur les listes électorales portant création du Répertoire Electoral Unique, la commission administrative doit être remplacée par une commission de contrôle.

Le Conseil Municipal doit donc nommer un membre titulaire et un suppléant pour cette commission.

La préfecture nous demande de proposer en priorité aux membres compatibles en respectant l'ordre du tableau nominatif des membres du Conseil Municipal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal de CROUAY décide, à l'unanimité, de nommer :

- Titulaire :Stéphanie ANNE
- Suppléant : François LALOUX

13. Diminution de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique

Madame le Maire expose que suite au transfert de compétence du transport scolaire, un projet était à l'étude de réduire de 11/35^{ème} à 10/35^{ème} la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique.

Suite à un entretien avec Madame Géraldine CORNIERE, cette dernière nous a expliqué que l'heure qu'elle effectuait chaque semaine pour gérer le bus scolaire n'avait pas fait l'objet d'une heure supplémentaire sur son contrat lors de la mise en place de cette nouvelle mission. Son retrait ne lui paraît donc pas justifié vu sa charge de travail pour mener à bien les missions qui lui sont confiées.

Après étude de son dossier personnel, nous avons effectivement constaté que :

- En 2016, avec l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion, son poste d'adjoint technique à 21/35^{ème} avait fait l'objet d'une division à :
 - 11/35^{ème} pour l'entretien des gîtes communaux toujours comme adjoint technique
 - 10/35^{ème} pour la gestion des réservations et la tenue de la régie comme adjoint administratif
- Qu'il n'est pas fait mention de l'attribution d'une heure hebdomadaire supplémentaire, soit un passage de 11/35^{ème} à 12/35^{ème} de son temps de travail pour le transport scolaire.
- Que des heures supplémentaires lui ont régulièrement été versées pour s'occuper du bus scolaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal de CROUAY n'approuve pas à l'unanimité de diminuer la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique.

13. Convention intercom

Point annulé

4. Questions diverses

- **Blason sur panneaux :**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire apposer, sur les panneaux des noms de rue, le blason de la commune. Le devis de l'entreprise Rival'Concept Pub s'élève à 384€.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal accepte à 14 voix pour, 1 abstentions et 0 voix contre. cette proposition d'apposer le blason de Crouay sur les panneaux des noms de rue.

- **Agent recenseur 2019**

Madame le Maire demande des volontaires pour être agent recenseur 2019.

- **Frelon asiatique**

Il faut impérativement faire détruire, par un professionnel habilité, les nids de frelons asiatiques au vu de leur prolifération.

Plusieurs pistes sont à l'étude pour la prise en charge.

Prochain conseil le mardi 27 novembre à 20h00

Fin de la séance à 22h20